



VILLE DE PLAN-DE-CUQUES

DECISION

PORTANT SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE LOCAPOSTE POUR LA LOCATION DE L'IMMEUBLE SIS A L'ANGLE DES AVENUES FREDERIC CHEVILLON ET ANGE DELESTRADE.

Monsieur le Maire de la Ville de Plan-de-Cuques,

Réf : LS/RI/CD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2020 enregistrée le 6 Juillet 2020 en Préfecture des Bouches-du-Rhône , permettant de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus à l'article L 2122.22 alinéa 5 et L 2122.23.

Vu l'acte sous seing privé en date du 20 Mars 2014 entre la Commune et la Société LOCAPOSTE relatif au renouvellement du Bail Commercial initial portant sur un immeuble situé à l'angle de l'Avenue Frédéric Chevillon et de l'Avenue Ange Delastrade 13380 Plan de Cuques, constitué d'un local commercial d'environ 120 m² en Rez-de-Chaussée et ce pour une période de 9 ans ;

Considérant que les parties, d'un commun accord ont souhaité résilier le bail du 20 Mars 2014 par anticipation et qu'il est nécessaire afin de procéder à l'établissement d'un nouveau bail pour cette mise en location à la Société LOCAPOSTE ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un bail commercial afin de régir les modalités de location entre la Ville et la Poste.

MONSIEUR LE MAIRE DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un bail commercial entre la Ville et la Société LOCAPOSTE dont le siège social est sis 111, Boulevard Brune – 75618 PARIS Cédex 14.

ARTICLE 2 : Que cette convention est conclue pour une durée de 9 ans.

ARTICLE 3 : Que le montant de la redevance est fixée à **18 000,00 €uros par an** et hors charges payable trimestriellement et selon l'échéancier porté dans le bail .

ARTICLE 4 : L'indice de référence pour l'indexation du loyer sera l'Indice trimestriel des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

ARTICLE 5 : Le preneur s'engage à s'assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux ainsi que les autres risques détaillés dans le bail et d'en justifier à la ville.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire à la porte de la Mairie.

ARTICLE 7 : Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 : Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour le contrôle de légalité.

Fait à Plan-de-Cuques le 6 Janvier 2023

Le Maire de Plan-de-Cuques

Laurent SIMON



TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE : 11 JAN, 2023

NOTIFIÉE LE : 11 JAN, 2023

VISÉE EN PRÉFECTURE LE : 11 JAN, 2023